

**23-DD-0736**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT EN VOIRIE RESEAUX  
DIVERS, MAINTENANCE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA  
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n°22HA17 ayant pour objet les travaux d'entretien et d'aménagement en Voirie Réseaux Divers, Maintenance des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole Européenne de Lille a été notifié le 13 juillet 2023 au groupement SARL SAVN/ SAS EJM pour un montant sans minimum et un montant maximum de 4 000 000 euros HT sur quatre ans ;

Considérant que les indices de révision situés à l'article 5.2 du CCAP (variation des prix) doivent être ajustés et qu'il est nécessaire de les modifier ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant au marché ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant au marché n°22HA17 avec le groupement SARL SAVN/ SAS EJM afin de modifier les indices de révision applicables aux prestations objet du marché;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**23-DD-0749**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**TOURCOING -**

**71 RUE DE TOURNAI - PARCELLES CADASTREES SECTION BP N° 25 ET 26 - LOT  
N° 2 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LILLE  
METROPOLE HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;



23-DD-0749

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Vu le PLU2 de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de visite adressée au propriétaire de l'immeuble, en application des articles L213-2 et D213-13-1 du code de l'urbanisme en date du 08 aout 2023 ;

Considérant la visite du bien le 17 aout 2023, portant le délai du droit de préemption prévu à l'article L213-2 au 17 septembre 2023 ;

Considérant la demande de délégation à LMH, formulée par la commune de TOURCOING ;

Considérant qu'il convient de déléguer le droit de préemption à LMH qui a donné son accord ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De déléguer l'exercice du droit de préemption à LILLE METROPOLE HABITAT sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : TOURCOING 71 rue de Tournai

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien reçue en mairie le : 03/07/2023

Nom du vendeur : Monsieur et Madame FLAHAUW-QUENOY

Représenté par : Maître Nicolas DE BROUCKER, Notaire à TOURCOING

Références cadastrales : Section BP n° 25, 26 pour 180 m<sup>2</sup> (lot 2)

Immeuble bâti, libre de toute occupation

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

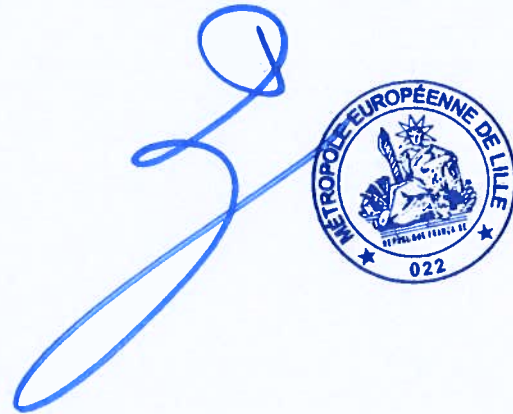
**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**11 SEP. 2023**

Le Président de la  
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN



**23-DD-0750**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**TOURCOING -**

**71 RUE DE TOURNAI - PARCELLES CADASTREES BP N°25 BP N°26 - LOT N°1 -**  
**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LILLE**  
**METROPOLE HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 modifié par arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Vu le PLU2 de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de visite adressée au propriétaire de l'immeuble, en application des articles L213-2 et D213-13-1 du code de l'urbanisme en date du 08 aout 2023 ;

Considérant la visite du bien le 17 aout 2023, portant le délai du droit de préemption prévu à l'article L213-2 au 17 septembre 2023 ;

Considérant la demande de délégation à LMH, formulée par la commune de TOURCOING ;

Considérant qu'il convient de déléguer le droit de préemption à LMH qui a donné son accord ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De déléguer l'exercice du droit de préemption à LMH sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : TOURCOING 71 rue de Tournai

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien reçue en mairie le : 30/06/2023

Nom du vendeur : Monsieur et Madame FLAHAUW-QUENOY

Représenté par : Maître Nicolas DE BROUCKER, Notaire à TOURCOING

Références cadastrales : Section BP n° 25, 26 pour 180 m<sup>2</sup> (lot 1)

Immeuble bâti à usage d'habitation, libre de toute occupation

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**



**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**11 SEP. 2023**

Le Président de la  
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN



The seal is circular with the text "MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE" around the top edge and "022" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a lion and a figure holding a staff, with the motto "SEPOLUS QUAE FORTIS ET" below it.



**23-DD-0755**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MARCHE DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION - REALISATION DE TRAVAUX DE  
DEPOLLUTION PAR DES PROCÉDES DE GESTION SIMPLES ET COURANTS -  
AVENANT N°1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n°20AH4301 ayant pour objet " travaux de dépollution - Réalisation de travaux de dépollution par des procédés de gestion simples et courants a été notifié le 01/09/2021 au groupement SERPOL SA (mandataire) / SAS RENARD sans montant minimum et sans montant maximum ;

Considérant que le décalage de lecture de la formule de révision située à l'article 5.2.2 du CCAP (variation des prix) n'est pas de 6 mois mais de 3 mois;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant au marché ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant au marché n° 20AH4301 avec le groupement SERPOL SA (mandataire) / SAS RENARD afin de modifier le décalage de lecture de la formule de révision située à l'article 5.2.2 du CCAP (variation des prix) ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.